
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LES SIEGES

SEANCE DU 31 mai 2023
CONVOCATION DU 26 mai 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line, M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoints, M. CALLEWAERT Anthony, M. BUIS François, M. FONTAINE Raymond, M. BOURNONVILLE Gérald, conseillers.

Absent excusé représenté : Mme CANESTRARO Jocelyne (représentée par Mme HARDY)

Absent non excusé : M. CHEVALIER Philippe

Formant la majorité des membres en exercice

M. MARANDEL Hervé est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- * Approbation du procès-verbal en date du 25 avril 2023,
- * Tableau des effectifs,
- * Devis logiciel cimetière,
- * Adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique Territoriale de l'Yonne,
- * Devis feu d'artifice,
- * Régularisation des concessions échues non renouvelées dans les délais impartis,
- * Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

*** Approbation du procès-verbal en date du 25 avril 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2023-30. Tableau des effectifs**7.10 Divers**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité de LES SIÈGES à compter du **01 juin 2023** comme suit :

Catégorie	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
C	Administrative	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Secrétariat	35h	Oui	1	0
C	Administrative	Adjoint administratif	Secrétariat	25h	Oui	1	0
C	Technique	Adjoint Technique principal 1ère classe	Agent polyvalent	35h	Oui	1	0
C	Technique	Adjoint Technique	Entretien des locaux	8h	Oui	1	0
C	Animation	Adjoint d'animation	Animation	8.51h	Oui	1	0

2. PRECISE que les délibérations précédentes fixant le tableau des effectifs, si elles existent, sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2023-31. Devis logiciel cimetière**7.10- Divers**

Le maire expose le devis de l'entreprise GESCIME d'un montant de 3 356,40€ TTC pour l'installation d'un logiciel pour l'organisation cimetière, comprenant 1an de contrat de service offert qui sera ensuite de 346,80€ TTC/an, avec en option si le conseil municipal le souhaite la reprise des données pour 3 240€ TTC

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de GESCIME d'un montant de 3 356,40€ TTC,
- **ACCEPTE** le contrat de services offert la 1^{er} année et qui sera ensuite de 346,80€ TTC/an,
- **REFUSE** l'option de reprise des données,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2023-32. Adhésion au service intérim du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne

7.10- Divers

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant),

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion à compter du 30 mai 2023 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec les modalités de tarification en vigueur.
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,
- **AUTORISE** le Maire ou le (la) Président(e) à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

La collectivité s'engage à :

➤ Rembourser intégralement au Centre de Gestion de l'Yonne la rémunération des agents contractuels (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc...) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement*, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels, prime de précarité etc..) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la Collectivité d'accueil.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques, des techniciens pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture pour la filière médicosociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés pour la filière administrative
- des adjoints du patrimoine pour la filière patrimoine,

et ce sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisations d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

* Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18^{ème} kilomètre aller,

Sur ce remboursement seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- 6 % du montant total susmentionné pour les Collectivités affiliées
- 7% du montant total susmentionné pour les Collectivités non affiliées.

Par dérogation aux modalités prévues ci-dessus des fonctionnaires du Centre de Gestion pourront être mis à disposition pour des missions d'expertise appuyée (finances par exemple) au tarif de 35€ de l'heure.

2023-33. Devis feu d'artifice

7.10 – Divers

Monsieur le maire expose le devis de l'entreprise **NUIT FÉRIQUE de ICHY** pour le feu d'artifice, d'un montant de **3 500€ TTC**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise **NUIT FÉRIQUE** d'un montant de **3 500€ TTC**.
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents nécessaires.

2023-34. Régularisation des concessions échues non renouvelées dans les délais impartis

7.10 – Divers

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié des concessions à durée déterminée échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du CGCT, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme.

A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune. Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ; Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire, encore en vie ou l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie, le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délais afin de libérer les terrains.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- d'aviser les familles concernées, par voie d'affichage, d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie,
- de proposer aux concessionnaires ou l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- de fixer comme date butoir à cette procédure, **le 01 juin 2024** de manière à laisser un délais suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires,
- de reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.

Monsieur le Maire, auquel la délibération n°2020-47 du conseil municipal du 10 septembre 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

***Questions diverses :**

- Parquet conseil municipal + escalier : Une entreprise a été contactée.

- Travaux épicerie : La climatisation est en service et fonctionne bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

N°DCM	Objet	Nomenclature
2023-30.	Tableau des effectifs	7.10 - Divers
2023-31.	Devis logiciel cimetièrè	7.10 - Divers
2023-32.	Adhèsion au service intèrim du centre de gestion de la fonction publique Territoriale de l'Yonne	7.10 - Divers
2023-33.	Devis feu d'artifice	7.10 - Divers
2023-34.	Règularisation des concessions èchues non renouvelèes dans les dèlais impartis	7.10- Divers

Tableau des signatures :

<u>Le maire :</u> M. BARBIRATI Antoine	<u>Le secrètaire de sèance :</u> M. MARANDEL Hervé
-------------------------------------------	-------------------------------------------------------